

Département
De la Haute-Saône
Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite 20 juin 2011 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille onze, le 4 juillet à 20H15, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres Présents ou représentés :

52 Présents :

AULX LES CROMARY : M. BONJOUR, MME GUIGNOT - BOULOT : M. DOMARTIN, M. SANCHEZ- BOULT : M. GUIGUEN, MME MARECHAL -BUSSIERES : MME BERNARDIN - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS - CIREY LES BX : M. NOEL JJ, M. NOEL JC - CROMARY : M. BORDY, M. KERLOUEGAN - ETUZ : M. VALEUR, M. CHOUX, M. BESSARD - FONDREMAND : M. HANRIOT, M. DENOYER JL - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET, MME FAIVRE - HYET : M. CUISANCE, M. OUDIN- LA MALACHERE: M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET - MAIZIERES : M COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER- NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ -OISELAY ET GRACHAUX : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - PENNESIERES :M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE- QUENOCHÉ : M. VIEILLE, MME DONY - RIOZ : M. KRATTINGER, M. VERNIER, M. WALLIANG, MME WANTZ, M. RUFFI- RUHANS : M. MATAILLET, M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. HILAIRE, M. MUNEROT -TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK, M. HUMBERT - VANDELANS : MME GAY, MME DIDIER - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres ayant donné pouvoir :

CHAUX LA LOTIERE : MME GEORGES à M. FRANCOIS - MAIZIERES : M. DENOYER à M COSTILLE - MONTBOILLON: MME CHARLIER à M. PANIER - VORAY SUR L'OGNON : M. DAGOT à M. RENAUDOT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

17 membres excusés ou absents :

MME CARDINAL, MME VALOT, MME CHEVALIER, M. DORNIER, M. JOBARD, M. GROSJEAN, M. MOREAU, MME PONCET, M DUFFAIT, M. BALLANDIER, MME QUELET, M. TRAVAILLOT, M. VAN HOORNE, M. KRAHENBUHL, M. MAURAND, M. PERY, M. JEANNIN.

11-07-04-17 D

Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-20 et L. 300-2 ;

Monsieur le Président de la CCPR présente les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire :

- § conduire une politique foncière anticipatrice pour renforcer l'attractivité de la CCPR,
- § favoriser une croissance maîtrisée de l'offre foncière pour proposer des terrains à bâtir aux personnes souhaitant s'installer sur le territoire et pour répondre aux différents besoins des ménages,
- § préserver les fonctions des espaces publics et les vocations de cœurs de village
- § conserver ou restaurer une harmonie territoriale en matière architecturale et paysagère (nuancier de références, matériaux et techniques de construction, palette végétale, vergers...),
- § protéger et mettre valeur le petit patrimoine et le patrimoine architectural remarquable,
- § veiller à la qualité et à l'intégration des bâtiments à usage d'activités industrielles, commerciales et agricoles,
- § protéger l'environnement : intégrer les préoccupations environnementales et d'efficacité énergétique.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de prescrire l'élaboration d'un PLU communautaire sur l'ensemble des 33 communes de la CCPR,
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- le plan local d'urbanisme pourra comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'article L.123-1-1
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - § mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre d'expression au siège de la CCPR et dans chaque mairie,
 - § affichage sur les panneaux communautaire et communaux,
 - § information dans le journal communautaire, sur le site Internet de la CCPR et dans les bulletins municipaux,
 - § des réunions publiques d'information seront organisées au siège de la CCPR et dans les mairies.
- de donner délégation au Président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la procédure ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du Pays Riolais pour couvrir en partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement (conformément à la loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003).

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de Haute-Saône et notifiée :

- § aux Présidents du conseil régional et du conseil général ;
- § aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- § Messieurs les maires des communes limitrophes ;
- § Messieurs les Présidents des Communautés de Communes limitrophes.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Riolais durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres
présents

Le Président,
Yves KRATTINGER



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-247000706-20110704-11070417D-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 07/07/2011

Réception par le préfet : 07/07/2011

Publication : 08/07/2011